

1. Intitulé du certificat (Dans la langue d'origine)

Manager en aménagement et en promotion immobilière

2. Traduction de l'intitulé du certificat (Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale)

3. Eléments de compétences acquis

Aménager les terrains ou zones susceptibles d'être aménagés ou construits
Piloter la promotion d'une opération immobilière, de la conception à la construction d'un ou plusieurs programmes.
Organiser la commercialisation et assurer l'après-vente d'un ou plusieurs programmes

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Secteurs d'activité :

Les activités professionnelles du « Manager en Aménagement et Promotion Immobilière » s'exercent au sein d'entreprises de promotion immobilière, de sociétés d'économie mixte, de collectivités territoriales. Le « Manager en aménagement et en promotion immobilière » est donc amené à exercer son métier en s'adaptant aux caractéristiques et aux missions de son employeur - maître d'ouvrage public ou privé, collectivité locale ou entreprise privée de promotion – ainsi qu'au type de marché auquel il s'adresse : logement (privé et/ou social), immobilier d'entreprise, immobilier commercial.

Type d'emploi accessibles :

Directeur ou Responsable de programmes immobiliers
Chargé d'opérations immobilières résidentielles ou tertiaires
Responsable de développement et d'aménagement foncier
Directeur ou Responsable de prospection foncière
Directeur ou Responsable de développement immobilier
Directeur ou Responsable de la promotion immobilière
Commercialisateur d'immobilier en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) résidentiel ou tertiaire

Code(s) ROME :

C1503 - Management de projet immobilier
C1504 - Transaction immobilière

Références juridiques des réglementations d'activité :

5. Base officielle du certificat

Organisme(s) certificateur(s)

Nom légal certificateur(s) :

GPE ECOLE SUPERIEURE PROFESSIONS IMMOB

Système de notation / conditions d'octroi

Modalités d'évaluation :

Les connaissances et compétences nécessaires aux activités métier sont évaluées par des exercices écrits (contrôle continu et examens), la réalisation de cas d'étude et leur présentation orale. La capacité à mobiliser ces éléments dans les activités du Manager en Aménagement et Promotion Immobilière est

évaluée par des mises en situation professionnelle dans le cadre de cas pratiques.

Description des modalités d'acquisition de la certification par capitalisation des blocs de compétences et/ou par équivalence :

La certification est acquise lorsque l'ensemble des blocs de compétences est acquis. Les blocs de compétences acquis sont capitalisables à vie.

Niveau (national ou européen) du certificat

Niveau national (Décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles) : Niveau 7
Niveau du Cadre européen des certifications (CEC) : Niveau 7

Autorité responsable de l'habilitation du certificat

France compétences
11 rue Scribe 75009 Paris

Accès au niveau suivant d'éducation / de formation

Accords internationaux de reconnaissance des qualifications

Base légale

Date de décision d'enregistrement : 10/02/2021
Durée de l'enregistrement : 3
Date d'échéance de l'enregistrement : 10/02/2024

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus

Par candidature individuelle	Non
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	Oui
Après un parcours de formation continue	Oui
En contrat de professionnalisation	Oui
En contrat d'apprentissage	Oui
Par expérience	Oui

7. Information complémentaire

Niveau d'entrée requis (Le cas échéant)

Pour toute information complémentaire, notamment sur le système national de qualifications :

<https://www.francecompetences.fr>

Centre national Europass

<https://agence.erasmusplus.fr/programme-erasmus/outils/europass>